



Distr. générale 23 décembre 1998 Français

Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-troisième session

1er-12 mars 1999

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

- 1. Élection du Bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
- 3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes :
 - a) Bilan de l'intégration dans les organismes des Nations Unies;
 - Questions et tendances nouvelles et approches novatrices des problèmes qui ont des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes;
 - Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques.
- 4. Mise en train de l'examen et de l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action et préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour l'an 2000.
- 5. Communications relatives à la condition de la femme.
- 6. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, y compris l'élaboration d'un projet de protocole facultatif à la Convention.
- 7. Ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session de la Commission.
- 8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-troisième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social prévoit qu'au début de la première séance de ses sessions ordinaires, la Commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, un ou plusieurs vice-présidents

et d'autres membres selon que de besoin. À sa dernière session, la Commission a élu, en plus du président, trois vice-présidents et un vice-président-rapporteur.

Dans sa résolution 1987/21, le Conseil économique et social a recommandé qu'en vue de renforcer l'efficacité des travaux de la Commission, les membres du Bureau soient élus pour un mandat de deux ans. Les membres élus à la quarante-deuxième session continueront d'exercer leurs fonctions au cours de la quarante-troisième session.

La composition de la Commission en 1999 figure à l'annexe II ci-après.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du Règlement intérieur stipule qu'au début de chaque session, la Commission, après l'élection du Bureau, adopte l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Par sa décision 1998/224, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-troisième session de la Commission. Par sa résolution 1996/6 sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, il a adopté un programme de travail pluriannuel permettant à la Commission de se consacrer à divers thèmes et devant aboutir, la cinquième année, à l'examen et à l'évaluation du Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Par cette même résolution, le Conseil a décidé que les travaux menés par la Commission dans le cadre de son programme de travail devaient être étroitement liés aux dispositions pertinentes du Programme d'action afin d'en assurer la mise en oeuvre effective; il a également arrêté les questions qui seraient inscrites à l'ordre du jour de la Commission.

Dans ses conclusions concertées 1996/1 sur les méthodes de travail à utiliser pour mettre en oeuvre le Programme d'action, la Commission a fait observer que ses méthodes de travail novatrices devaient être considérées comme un processus incluant non seulement ses sessions, mais également l'organisation des travaux. Il convenait d'encourager une vaste participation au processus préparatoire de chaque session, et de promouvoir et renforcer la pratique consistant à convoquer périodiquement des réunions du Bureau ouvertes à tous les États intéressés.

En conséquence, le Bureau de la Commission s'est réuni à plusieurs reprises afin d'examiner l'organisation et les méthodes de travail de la session. En prévision de la quarante-troisième session de la Commission, il a tenu des consultations officieuses les 29 septembre et 2 décembre 1998. Au cours de cette dernière série de consultations, la question des préparatifs du Groupe de travail de session à composition non limitée de la Commission chargé d'élaborer un protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été abordée.

Le projet d'organisation des travaux de la session, tel qu'il figure à l'annexe I ci-après, tient compte des accords conclus au cours des consultations tenues en septembre et en décembre. La Commission sera informée oralement par son secrétariat de tout changement susceptible de résulter d'autres consultations.

Lors des consultations, il a été convenu qu'un débat général serait consacré aux tendances nouvelles et activités futures (points 3 b), «Questions et tendances nouvelles et approches novatrices des problèmes qui ont des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes», et 4, «Mise en train de l'examen et de l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action et préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour l'an 2000», de l'ordre du jour provisoire). Pour qu'un maximum de participants puissent intervenir lors du débat, il a été décidé que le temps de parole des gouvernements, organisations intergouvernementales, organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales serait limité à 5 minutes, et que les déclarations faites au nom des groupes ne pourraient excéder 10 minutes. Il a également été décidé qu'une

partie du débat général serait réservée aux discours des organisations non gouvernementales. Il a enfin été décidé que la dernière séance au titre du débat général serait consacrée aux interventions des représentants des mécanismes nationaux chargés de favoriser la promotion de la femme, sélectionnés en fonction de leur groupe régional, dans le cadre d'un dialogue dirigé sur l'expérience acquise et les pratiques adoptées au niveau national lors de la mise en oeuvre du Programme d'action. Ces interventions seraient suivies d'un débat.

Dans la section III de sa résolution 1996/6, le Conseil économique et social a demandé que tous les documents de l'Organisation des Nations Unies soient concis, clairs et analytiques, paraissent dans les temps, évitent des considérations hors sujet et soient conformes à la résolution 1987/24 du Conseil, en date du 26 mai 1987, ainsi qu'à ses conclusions concertées 1995/1, adoptées le 28 juillet 1995. Il a souhaité que les rapports recommandent des mesures concrètes et indiquent par qui elles devaient être prises; que les rapports soient publiés dans toutes les langues officielles, conformément aux règles de l'Organisation des Nations Unies; et que d'autres méthodes de communication de l'information, telles que des rapports oraux, soient également explorées.

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation de la session.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation de la session (E/CN.6/1999/L.1)

3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

a) Bilan de l'intégration dans les organismes des Nations Unies

Dans la section III de sa résolution 1996/6, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général d'établir chaque année, au titre du point 3, un rapport sur les mesures prises et les progrès réalisés dans le domaine de l'intégration de perspectives sexospécifiques au sein du système des Nations Unies. Un rapport annuel sur le suivi et l'application de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing est également présenté au Conseil économique et social, ainsi qu'à l'Assemblée générale comme suite à la demande qu'elle a formulée dans sa résolution 50/203 et réitérée dans ses résolutions 51/69, 52/100 et 53/120. La Commission sera saisie du rapport demandé.

Dans la section I de sa résolution 1996/6, le Conseil a décidé que le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes informerait la Commission du déroulement de ses travaux dans l'optique d'une coordination à l'échelle du système. Conformément à cette décision, la Commission entendra un rapport oral de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et Présidente du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes.

Intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les programmes et politiques du système des Nations Unies, y compris l'intégration des droits des femmes

Dans sa résolution 41/6, la Commission a abordé la question de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les programmes et politiques du système des Nations Unies. Elle a encouragé le Conseil économique et social à élaborer des recommandations précises à cet égard, et souligné la nécessité d'intégrer cette perspective, notamment à l'échelon interinstitutions, dans le suivi coordonné des principales conférences et réunions au sommet organisées par le système des Nations Unies, ainsi que dans le processus actuel de restructuration du Secrétariat. Elle a aussi prié les gouvernements d'inclure des informations relatives aux progrès réalisés en matière d'intégration dans les rapports relatifs

à leur plan national d'action pour la mise en oeuvre des objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

Dans sa résolution 39/5, la Commission a prié le Secrétaire général, en tenant compte des résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de veiller à ce que soit établi chaque année un plan de travail conjoint sur les droits fondamentaux des femmes à l'intention de l'ancien Centre pour les droits de l'homme et la Division de la promotion de la femme, et à ce que la Commission des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme soient, à compter de 1995, informées de ces plans à leur session annuelle. Dans sa résolution 1998/51, la Commission des droits de l'homme a demandé que, comme par le passé, le plan de travail commun reflète tous les aspects des activités en cours et identifie les secteurs où il existe des obstacles/difficultés ainsi que les domaines dans lesquels la collaboration pourrait encore être développée. Dans sa résolution 1998/12, le Conseil économique et social a fait siennes les conclusions concernant notamment les droits fondamentaux des femmes adoptées par la Commission de la condition de la femme dans lesquelles cette dernière proposait que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Division de la promotion de la femme continuent d'élaborer chaque année le plan de travail commun et renforcent la coopération et la coordination des activités relatives aux droits de l'homme. Le plan de travail commun figurera dans le rapport présenté par le Secrétaire général au titre du point 3 a) de l'ordre du jour.

En réponse à l'invitation adressée par les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'a fait sienne l'Assemblée générale dans sa résolution 52/118, la Division de la promotion de la femme du Secrétariat a préparé une étude où elle analysait ce qui avait été fait par ces divers organes pour tenir compte des sexospécificités dans toutes leurs activités (HRI/MC/1998/6) et l'a présentée à la dixième réunion des présidents. Ceux-ci s'en sont vivement félicités et ont souligné l'utilité d'une telle étude globale pour les activités des organes conventionnels, en particulier pour évaluer les pratiques actuelles et identifier les domaines dans lesquels il faudrait réaliser des progrès (A/53/432, par. 53). La Commission sera saisie de cette étude pour information.

Femmes palestiniennes

Dans sa résolution 1998/10 sur les femmes palestiniennes, le Conseil économique et social a demandé à la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens) et du Programme d'action de Beijing, et de prendre des mesures à ce sujet; il a demandé au Secrétaire général de continuer à étudier la situation des Palestiniennes, de les aider par tous les moyens possibles, et de soumettre à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-troisième session, un rapport sur les mesures qui auraient été prises pour donner suite à ladite résolution. Le rapport du Secrétaire général sur la question figurera dans celui qu'il présentera au titre du point 3 a).

Libération des femmes et des enfants pris en otage et emprisonnés lors d'un conflit armé

Dans sa résolution 42/2, la Commission de la condition de la femme a prié le Secrétaire général et toutes les organisations internationales compétentes d'utiliser tous leurs moyens et de n'épargner aucun effort pour faciliter la libération des femmes et des enfants pris en otage dans des zones de conflit armé, y compris ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-troisième session sur l'application de ladite résolution, en se fondant sur les informations communiquées par les États et les organisations internationales compétentes. Le rapport du Secrétaire général sur la question figurera dans celui qu'il présentera au titre du point 3 a).

Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

L'Assemblée générale, dans sa résolution 53/119 sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, a demandé au Secrétaire général d'appliquer intégralement le plan d'action stratégique pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (1995-2000) et d'en suivre la mise en oeuvre, de manière à atteindre d'ici à l'an 2000 l'objectif de la parité entre les sexes; l'a encouragé à confier à davantage de femmes des fonctions de représentant ou d'envoyé spécial; l'a prié de faire en sorte que les chefs de département et de bureau élaborent des plans d'action tenant compte des différences entre les sexes et d'élaborer plus avant la politique de lutte contre le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel. Elle l'a prié également d'inclure dans son rapport sur l'application de sa résolution des statistiques sur le nombre et la proportion de femmes, dans toutes les unités administratives et à tous les niveaux, dans chacun des organismes des Nations Unies, ainsi que sur la mise en oeuvre des plans d'action tenant compte des sexospécificités. La Commission sera saisie du rapport demandé.

Violence à l'égard des femmes

Dans sa résolution 50/166 sur le rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a prié le Fonds de rendre compte dans ses rapports périodiques des activités qu'il aurait menées en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes et d'en informer la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme. Elle a également prié le Fonds d'inclure dans ses rapports périodiques des informations sur la constitution d'un fonds d'affectation spéciale pour soutenir les actions nationales, régionales et internationales qui visent à faire disparaître la violence à l'égard des femmes et de les fournir à la Commission de la condition de la femme et à la Commission des droits de l'homme. Ces informations seront communiquées à la Commission de la condition de la femme.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Conformément à l'article 21.2 de la Convention, les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sont transmis à la Commission pour information. Le rapport sur les dix-huitième et dix-neuvième sessions du Comité (A/53/38/Rev.1) ainsi qu'une note sur les résultats de la vingtième session du Comité (19 janvier-5 février 1999) seront transmis à la Commission pour information.

La situation des femmes âgées

Dans sa résolution 41/2 sur les femmes âgées, les droits de l'homme et le développement, la Commission a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-troisième session, en vue de l'Année internationale des personnes âgées, un rapport sur les principaux problèmes d'intérêt mondial touchant l'impact différent sur les hommes et les femmes du vieillissement de la population. Dans sa résolution 42/4 sur les femmes âgées et les systèmes de protection : dimensions sexospécifiques des soins, la Commission a présenté une série de recommandations aux gouvernements et prié le Secrétaire général d'en tenir compte lorsqu'il établirait le rapport qu'il lui présenterait à sa quarante-troisième session.

Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, 1999

Dans sa résolution 49/161, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre la mise à jour de l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement. La troisième mise à jour sera présentée à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session. Comme par le passé, un résumé analytique préliminaire de l'étude mondiale sera présenté

au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme.

Questions relatives aux programmes

Conformément au Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, l'attention de la Commission est appelée sur le programme de travail et les activités prévues dans le domaine de la promotion de la femme. Dans sa résolution 52/220 (III), l'Assemblée générale a noté la création du nouveau Département des affaires économiques et sociales (chap. 7A du budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999). Le sousprogramme 2 du chapitre 7A recouvre le programme de promotion de la femme. Le nouveau descriptif de ce programme, tel qu'il a été modifié par le Comité du programme et de la coordination et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/207 relative à la planification des programmes, sera présenté à la Commission pour information. Celle-ci sera également saisie toujours pour information d'un extrait du rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice 1996-1997 qui portera sur le programme de travail dans le domaine de la promotion de la femme. La Commission sera également saisie des révisions au plan à moyen terme pour la période 1998-2001 qui ont été adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/207, compte tenu du programme de réformes en cours et notamment de la création du Département des affaires économiques et sociales, et devaient servir de cadre au programme de travail dans le domaine de la promotion de la femme pendant l'exercice biennal 2000-2001. La Commission sera également saisie d'une note du Secrétariat sur le projet de programme de travail de la Division de la promotion de la femme pour l'exercice biennal 2000-2001.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (E/CN.6/1999/2 et additifs)

Rapport du Secrétaire général sur les incidences différentes, pour les hommes et les femmes, du vieillissement de la population (E/CN.6/1999/3)

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (E/CN.6/1999/5)

Note du Secrétaire général transmettant les informations fournies par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur la mise en oeuvre de la résolution 50/166 de l'Assemblée générale (E/CN.6/1999/6)

Note du Secrétariat transmettant les résultats de la vingtième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/CN.6/1999/CRP.1)

Note du Secrétaire général contenant le résumé analytique préliminaire de l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, 1999 (E/CN.6/1999/CRP.3)

Documentation transmise pour information

Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/53/376)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à ses dixhuitième et dix-neuvième sessions (A/53/38/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/53/318), établi en application de la résolution 49/164 de l'Assemblée générale

Rapport annuel sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/53/363, annexe), établi en application du paragraphe 29 des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social

b) Questions et tendances nouvelles et approches novatrices des problèmes qui ont des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes

Dans sa résolution 1996/6, le Conseil a précisé le mandat de la Commission et a notamment décidé que celle-ci devrait identifier les questions et tendances nouvelles et les approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes et appelant un examen urgent, et formuler des recommandations de fond à leur sujet; décidé que l'ordre du jour de la Commission comprendrait chaque année un point 3 b) sur les questions et tendances nouvelles et les approches novatrices des problèmes qui avaient des répercussions négatives sur la condition de la femme ou l'égalité entre les sexes; et prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les nouvelles questions au titre de ce point selon qu'il convenait, à la demande de la Commission ou de son bureau. La Commission a noté que, compte tenu du rôle qui incombait au Conseil économique et social en matière de coordination d'ensemble, l'intensification du dialogue entre le Bureau de la Commission de la condition de la femme et le Conseil économique et social, les présidents et les secrétariats, selon qu'il convenait, des autres commissions techniques, d'autres organes subsidiaires et organes connexes, y compris les conseils d'administration compétents, faciliterait la sélection des questions qui pourraient être traitées au titre du point de l'ordre du jour relatif aux questions et tendances qui se faisaient jour.

Ni la Commission ni son bureau n'ont demandé de rapport au Secrétaire général au titre du point 3 b) de l'ordre du jour de la quarante-troisième session de la Commission.

c) Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques

Dans sa résolution 51/69, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption de la résolution 1996/6 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil renforçait le mandat de la Commission de la condition de la femme et approuvait son programme de travail pluriannuel pour la période 1996-2000; l'Assemblée s'est également félicitée des conclusions concertées 1996/1 adoptées par la Commission concernant ses méthodes de travail aux fins de la mise en oeuvre du Programme d'action. Dans sa résolution 1996/6, le Conseil a adopté un calendrier aux fins de l'examen des 12 domaines critiques définis dans le Programme d'action, étant donné la nécessité d'un programme de travail pluriannuel qui lui permette de se consacrer successivement à divers aspects des domaines critiques et compte tenu des corrélations entre ces domaines et de leur interdépendance. En conséquence, la Commission examinera les deux domaines critiques ci-après en 1999 : les femmes et la santé (Programme d'action, chap. IV.C); et mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme (Programme d'action, chap. IV.H).

Dans ses conclusions concertées 1996/1, la Commission a fixé les bases de l'organisation des travaux pour ses prochaines sessions. Comme indiqué dans ces conclusions, elle a estimé qu'elle pourrait améliorer son efficacité et sa productivité en adoptant des méthodes de travail novatrices, et notamment en invitant des experts à participer aux débats de fond sur certains thèmes dans le cadre de ses travaux ordinaires. La pratique consistant à inviter des experts devrait permettre de traiter efficacement les domaines critiques définis dans le Programme d'action et de contribuer réellement au suivi de la Conférence. Les experts devraient être choisis dans les domaines d'étude correspondant aux domaines critiques retenus, conformément au principe d'une répartition géographique équitable et en prévoyant la participation d'organisations non gouvernementales. Des groupes d'experts devraient être constitués. Ils se composeraient d'experts désignés par le Secrétaire général, d'experts travaillant avec les

organismes des Nations Unies et d'experts envoyés par des gouvernements ou représentant la société civile. La sélection des experts, la composition des groupes et le temps à impartir aux dialogues devraient faire l'objet de décisions prises entre les sessions par le Bureau de la Commission en tenant compte des propositions faites par le Secrétariat de l'ONU. Le Secrétariat devrait établir une liste de candidats pour ces groupes d'experts, fondée sur les propositions formulées par des États ou la société civile. Le Bureau devrait convoquer des réunions ouvertes à la participation de tous les États intéressés afin d'assurer une large participation. Des réunions devraient être prévues pour faciliter le dialogue avec les représentants des organismes des Nations Unies et la société civile ainsi que les échanges de vues entre représentants des gouvernements. Il faudrait prévoir suffisamment de temps pour le dialogue intergouvernemental. Les résultats des dialogues devraient, normalement, figurer dans des conclusions concises et orientées vers l'action, qui seraient adoptées d'un commun accord et transmises au Conseil économique et social par une décision de la Commission. Ces conclusions devraient aussi contenir des recommandations de politique générale et mettre en lumière les questions de coordination dont l'examen relève du Conseil.

Comme convenu lors de la quarantième session de la Commission, le Bureau a organisé des consultations suivant les modalités exposées ci-dessus. Il a été décidé lors des consultations de créer deux groupes d'experts, un pour chacun des domaines critiques, composés de quatre experts. Deux séances seraient consacrées à chacun des deux domaines critiques de façon qu'un débat et un dialogue puissent avoir lieu à ce sujet entre experts, États Membres et observateurs. Les membres des groupes d'experts auraient pour instructions de limiter leur exposé à 10 ou 12 minutes et de présenter à l'avance le texte de leur déclaration.

En formulant ses propositions relatives à la composition des groupes, le Secrétariat a tenu compte des critères fixés dans les conclusions concertées 1996/1. Le Bureau a choisi les experts en tenant compte de la nécessité d'assurer une expérience aussi large et diverse que possible et de respecter le principe d'une répartition géographique équitable. Les gouvernements ont été encouragés à soumettre avant le 20 octobre 1998 une liste d'experts dont la candidature pourrait être examinée aux fins de la constitution des deux groupes en indiquant le groupe choisi pour chaque expert.

i) Les femmes et la santé

Le domaine critique C du Programme d'action porte sur les femmes et la santé. La Commission sera saisie du rapport du Secrétaire général sur les thèmes qu'elle examinera à sa quarante-troisième session, et en particulier des conclusions et recommandations de la réunion du groupe d'experts sur les femmes et la santé qui comprendront un cadre en vue de l'élaboration des politiques sanitaires nationales dans une démarche intégrée soucieuse d'équité entre les sexes.

ii) Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme

Le domaine critique H du Programme d'action porte sur les mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme. La Commission sera saisie du rapport du Secrétaire général sur les thèmes qu'elle examinera à sa quarante-troisième session, et en particulier des conclusions et recommandations de la réunion du groupe d'experts sur les mécanismes institutionnels chargés de favoriser l'égalité entre les sexes.

Documentation

Rapport analytique du Secrétaire général sur les thèmes inscrits au programme de travail pluriannuel de la Commission, notamment dans la mesure du possible, sur les progrès constatés au vu des données et statistiques disponibles, dans l'application du Programme d'action au niveau national (E/CN.6/1999/4)

4. Mise en train de l'examen et de l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action et préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour l'an 2000

Dans sa résolution 1996/6, le Conseil économique et social a adopté un programme de travail pluriannuel pour la Commission. Par conséquent, celle-ci engagera en 1999 un examen et une évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action. Il est donc probable que le débat général (voir le neuvième paragraphe des annotations concernant le point 2 ci-dessus) sera axé sur les tendances nouvelles et les activités futures [point 3 b)] et sur le point 4 de l'ordre du jour.

5. Communications relatives à la condition de la femme

Dans sa résolution 76 (V) du 5 août 1947, le Conseil économique et social avait mis en place une procédure dans laquelle la Commission de la condition de la femme était chargée des communications relatives à la condition de la femme. Dans sa résolution 304 I (XI) des 14 et 17 juillet 1950, le Conseil a décidé de modifier la résolution 76 (V) et a prié le Secrétaire général de dresser, avant chaque session de la Commission, une liste des communications confidentielles et non confidentielles, contenant un bref aperçu de la teneur de chaque communication.

Dans sa résolution 1983/27, le Conseil économique et social a réaffirmé que la Commission de la condition de la femme était habilitée à examiner les communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme et a autorisé la Commission à désigner un groupe de travail chargé d'examiner ces communications et de préparer un rapport à l'intention de la Commission.

Dans sa résolution 1993/11, le Conseil économique et social a réaffirmé que la Commission était habilitée à lui présenter des recommandations sur les mesures à prendre au sujet des nouvelles tendances et formes de discrimination à l'égard des femmes que révélaient les communications relatives à la condition de la femme.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant la liste confidentielle des communications relatives à la condition de la femme (E/CN.6/1999/S.W. Liste de communications No 32)

Note du Secrétaire général transmettant la liste non confidentielle des communications relatives à la condition de la femme (E/CN.6/1998/CRP.34)

6. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, y compris l'élaboration d'un projet de protocole facultatif à la Convention

Dans sa résolution 1995/29 du 24 juillet 1995, le Conseil économique et social a décidé que la Commission de la condition de la femme devrait constituer un groupe de travail de session à composition non limitée chargé d'examiner un protocole facultatif à la Convention. Dans sa décision 1996/240, le Conseil a décidé de reconduire le mandat du Groupe de travail.

Dans sa décision 1997/227, le Conseil économique et social a prorogé le mandat du Groupe de travail de session à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de façon qu'il continue ses travaux en application de la résolution 1995/29 du Conseil durant les quarante-deuxième et quarante-troisième sessions de la Commission, et l'a autorisé à se réunir durant ces sessions. Il a également décidé d'inviter un représentant du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à assister, en qualité de spécialiste, à ces réunions.

Documentation pour information

Rapport du Secrétaire général contenant une comparaison annotée du projet de protocole facultatif et des amendements proposés, avec les dispositions des instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, en tenant compte du rapport que le Groupe de travail a soumis à la Commission à sa quarante et unième session (E/CN.6/1998/7)

Rapport du Secrétaire général contenant une étude comparative des procédures et méthodes de communication et d'enquêtes mises en oeuvre en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme et de la Charte des Nations Unies (E/CN.6/1997/4)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses dix-huitième et dix-neuvième sessions (A/53/38/Rev.1)

Note du Secrétaire général transmettant les résultats de la vingtième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/CN.6/1999/CRP.1)

7. Ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session de la Commission

Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social, à la section III, paragraphe 5 (documentation), et à la section IV, paragraphes 3 et 4, de la résolution 1996/6 du Conseil, la Commission sera saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session, où seront indiqués les documents qui seront présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour et la décision de l'organe délibérant qui en a autorisé l'établissement, afin de permettre à la Commission de déterminer ce que ces documents apportent à ses travaux, leur urgence et leur applicabilité à la situation existante.

8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-troisième session

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission présentera au Conseil un rapport sur les travaux de sa quarante-troisième session.

Annexe I

Projet d'organisation des travaux

Semaine du 1er au 5 mars 1999

Lundi 1er mars

Matin Ouverture de la session

Point 2 Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Débat général sur les points suivants :

Point 3 b) Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (questions

et tendances nouvelles);

Point 4 Mise en train de l'examen et de l'évaluation d'ensemble de

l'application du Programme d'action et préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour l'an 2000

Après-midi* Points 3 b) et 4 Suite du débat général

Mardi 2 mars

Matin* Points 3 b) et 4 Suite du débat général

Après-midi* Dialogue dirigé des représentants de mécanismes nationaux sur les

bonnes pratiques

Fin du débat général

Mercredi 3 mars

Matin* Point 3 c) Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes :

réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les

domaines critiques : les femmes et la santé

Groupe d'experts : exposé et dialogue

Après-midi* Point 3 c) Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes :

réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les

domaines critiques : les femmes et la santé

Poursuite du dialogue

Jeudi 4 mars

Matin* Point 3 c) Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes :

réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques : mécanismes institutionnels chargés de favoriser

la promotion de la femme

Groupe d'experts : exposé et dialogue

^{*} La réunion du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes aura lieu en même temps que la séance plénière.

Après-midi* Point 3 c) Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes :

réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques : mécanismes institutionnels chargés de favoriser

la promotion de la femme

Poursuite du dialogue

Vendredi 5 mars

Matin* Point 3 a) Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : bilan de

l'intégration dans les organismes des Nations Unies

Après-midi* Point 3 Consultations officieuses

Semaine du 8 au 12 mars

Lundi 8 mars^a

Matin* Point 3 a) Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : bilan de

l'intégration dans les organismes des Nations Unies (projet de budget-programme pour la Division de la promotion de la femme

pour l'exercice biennal 2000-2001)

Après-midi* Réunion de la Commission de la condition de la femme avec le

Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un

projet de protocole facultatif, puis :

Point 3 Consultations officieuses

18 heures Heure limite de dépôt des projets de proposition concernant les

points 3, 4 et 6

Mardi 9 mars

Matin* Point 3 Consultations officieuses

Après-midi* Point 3 Consultations officieuses

Mercredi 10 mars

Matin* Point 5 Séance privée de la Commission, consacrée à l'examen du rapport du

Groupe de travail des communications, puis :

Point 3 Consultations officieuses

Après-midi* Point 3 Consultations officieuses

Jeudi 11 mars

Matin* Point 3 Consultations officieuses

Après-midi* Tous les points Présentation des projets de proposition, puis :

a À l'occasion de la Journée internationale de la femme, une vidéoconférence mondiale sur l'élimination de la violence contre les femmes sera organisée le 8 mars de 9 h 30 à 11 heures dans le cadre d'une initiative interinstitutions. Le Groupe de l'égalité des droits pour les femmes organisera une autre manifestation qui se tiendra l'après-midi du 8 mars. Des détails concernant les deux manifestations seront donnés dans le Journal.

Après-midi* Consultations officieuses sur toutes les questions en instance, si

nécessaire

Vendredi 12 mars

Matin et après-midi Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé

d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des

femmes

Déision sur les projets de proposition et sur les projets de conclusion

concertée se rapportant au point 3 c)

Après-midi Point 7 Ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session de la

Commission

Point 8 Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa

quarante-troisième session

Clôture de la session

Annexe II

Membres de la Commission de la condition de la femme en 1999

(45 membres; mandat de quatre ans)

Mandat expir. Membres au 31 décem	
Allemagne	2000
Belgique	2002
Bolivie	2001
Brésil	1999
Burundi	2002
Chili	1999
Chine	1999
	2001
Côte d'Ivoire	2001
Égypte	2001
Etats-Unis d'Amérique	1999
Ethiopie	2000
Fédération de Russie	2002
France	2000
Ghana	2000
Inde	2001
Iran (République islamique d')	2001
Italie	2002
Japon	2000
Lesotho	2001
Liban	1999
Lituanie	2002
Malaisie	2001
Mali	1999
Maroc	2000
Mexique	2002
Mongolie	2002
Norvège	1999
Ouganda	2001
Paraguay	2000
Pérou	2000
Pologne	2000
République de Corée	2001
République dominicaine	1999
République populaire démocratique de Corée	2002
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2000
Rwanda	2001
Sainte-Lucie	2001
Sénégal	2002

Mandat exp. Membres au 31 déces	
Slovaquie	1999
Soudan	2001
Sri Lanka	2001
Swaziland	1999
Thaïlande	2000
Turquie	2002

15